



## PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2020 - CANADA

ComptInfo

### Agence du revenu du Canada

Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/quoi-neuf.html>

#### Dépenses d'emploi - Frais de résidence

- Si vous avez travaillé à domicile en 2020 en raison de la COVID-19, vous pourriez être en mesure de demander certaines dépenses d'emploi.

#### Dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques

- Pour les années d'imposition 2020 à 2024, vous pourriez être en mesure de demander un crédit d'impôt non remboursable pour les montants versés au cours de l'année pour un abonnement aux nouvelles numériques auprès d'une organisation journalistique canadienne qualifiée.

#### Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels

- Le crédit canadien pour la formation que l'étudiant demande pour l'année réduit le montant qu'il peut utiliser pour calculer le crédit d'impôt pour frais de scolarité qu'il peut demander, transférer à une personne désignée ou reporter à une année future.

#### Dons

- Nous avons simplifié le calcul de l'annexe 9 pour la plupart des particuliers. De plus, pour les années d'imposition 2020 et suivantes, vous pourriez être en mesure de demander un crédit d'impôt non remboursable pour les dons faits à des organisations journalistiques enregistrées.



## PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2020 - QUEBEC

ComptInfo

### Revenu Québec

Source : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/principaux-changements-2020>

#### Régime d'assurance médicaments du Québec

- Le 1er juillet 2020, les taux de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec ont été augmentés, et la cotisation maximale est passée de 636 \$ à 648 \$. Ainsi, pour toute l'année 2020, la cotisation maximale est de 642 \$.

#### Dépenses relatives au télétravail

- Si vous avez effectué du télétravail en raison de la crise liée à la COVID-19, vous pourriez avoir droit à une déduction pour certaines de vos dépenses. Voyez le guide Les dépenses d'emploi (IN-118). Vous devez joindre le formulaire : Dépenses relatives au télétravail engagées en raison de la crise liée à la COVID-19 (TP-59.S)

#### Crédit d'impôt pour relève bénévole et crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel

- En raison de l'instauration du crédit d'impôt pour personne aidante, le crédit d'impôt pour relève bénévole et le crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel sont abolis à compter du 1er janvier 2021. Toutefois, ces deux crédits sont maintenus intégralement pour l'année d'imposition 2020.

#### Crédit d'impôt pour personne aidante

- Le crédit d'impôt pour aidant naturel est remplacé par le crédit d'impôt pour personne aidante, qui comporte deux volets. Le premier volet concerne toute personne aidante prenant soin d'une personne de 18 ans ou plus qui est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne. Le second volet concerne toute personne aidante qui soutient un proche âgé de 70 ans ou plus et qui cohabite avec lui.

**\*\*Liste complète disponible sur les sites web gouvernementaux respectif**